Envoyé en préfecture le 13/02/2023
Reçu en préfecture le 13/02/2023
Publié le
ID : 045-244500419-20230202-20230201G-DE

quatre vallées
communauté de communes

Pièce
4.25

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

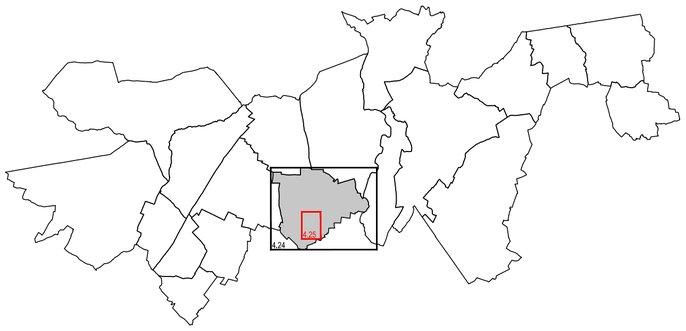

PLAN DE ZONAGE
Girolles
Le bourg

Echelle : 1/2500

Objet	Date
Approuvé le	2 février 2023 par le Conseil Communautaire
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	

ecmo *Ecmo sas - 1, rue Niepce - 45700 Villemandeur*

Légende :

- Limite des zones
- Espace boisé classé à conserver
- Bâtiments pour lesquels le changement de destination est autorisé et réglementé
- Secteur délimité au titre de l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme (secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol)
- Le changement de destination des commerces situés en rez-de-chaussée pour une destination à usage d'habitation est interdit
- Limite administrative

Eléments du paysage à préserver

Patrimoine architectural :

- Bâti/ouvrage remarquable
- Bt Bâtiment
- Elément architectural
- Pu Puits

Patrimoine naturel :

- Haie
- Etendue d'eau

Emplacement réservé
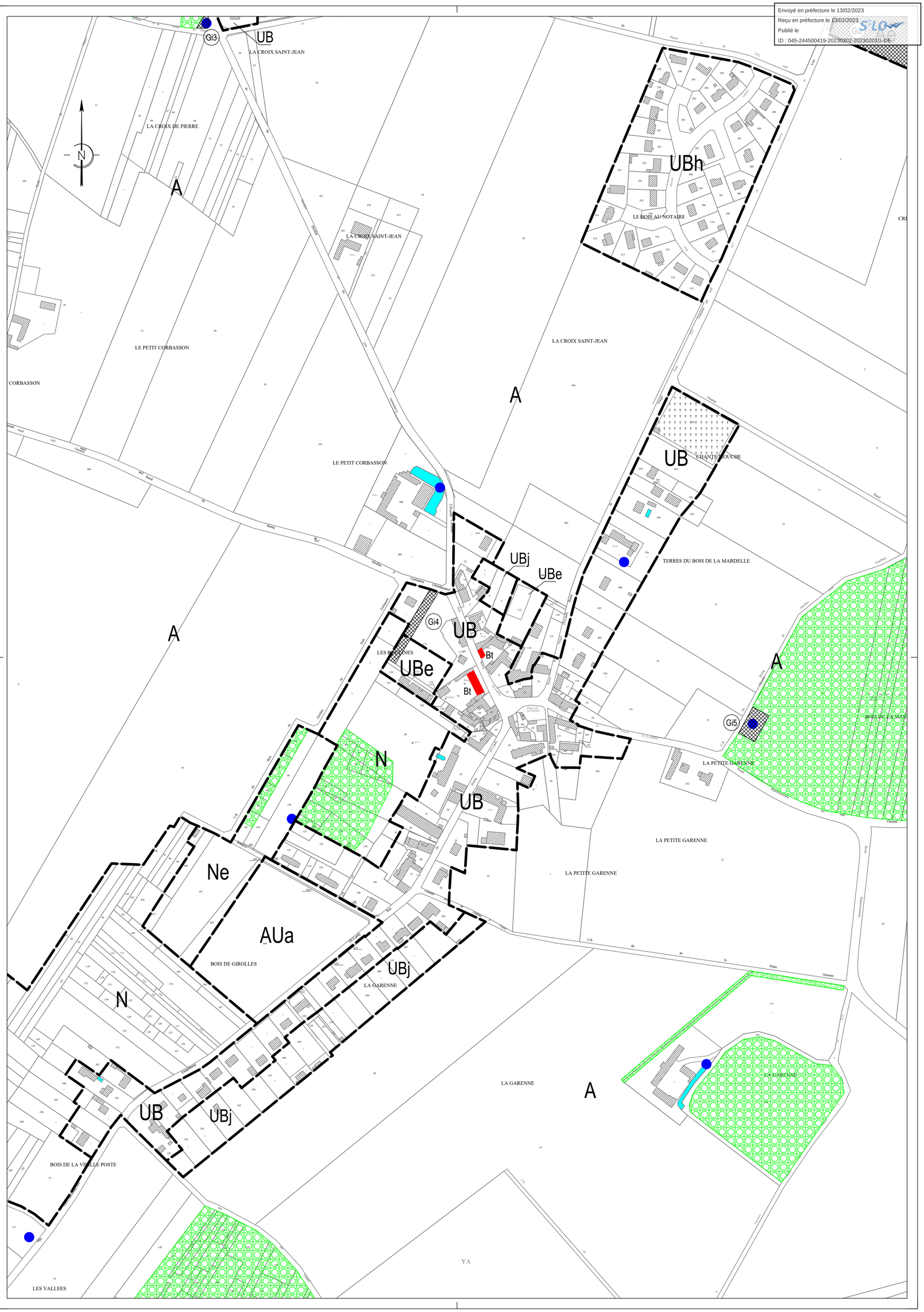
	Objet	Bénéficiaire
Gi2	Station d'épuration	Commune
Gi3	Gestion des eaux pluviales	Commune
Gi4	Accès	Commune
Gi5	Gestion des eaux pluviales	Commune